

## DÉFINITIONS

### Un ERP (Établissement Recevant du Public)

Constitue un ERP tout bâtiment, local, et enceinte dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.



### Un BHC (Bâtiment d'Habitation Collectif)

Il s'agit d'un bâtiment dans lequel sont superposés, même partiellement, plus de deux logements distincts desservis par des parties communes bâties.



### Quelles maisons individuelles concernées ?

Seules sont concernées par la loi du 11 février 2005 les maisons individuelles construites pour être louées ou mises à disposition ou pour être vendues, à l'exclusion de celles dont le propriétaire a, directement ou par l'intermédiaire d'un professionnel de la construction, entrepris la construction ou la réhabilitation pour son propre usage.



### Le palier de repos

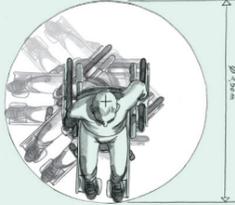
Il permet à une personne debout mais à mobilité réduite ou à une personne en fauteuil roulant de se reprendre, de souffler.  
Caractéristiques dimensionnelles : le palier de repos s'insère en intégralité dans le cheminement. Il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales : **1,20 m x 1,40 m**.



### L'espace de manœuvre (avec possibilité de demi-tour)

- Il permet la manœuvre du fauteuil mais aussi d'une personne avec une ou deux cannes.
- Il permet de s'orienter différemment ou de faire demi-tour.

Caractéristiques dimensionnelles : l'espace de manœuvre reste lié au cheminement mais présente un espace libre de tout obstacle de diamètre  $\phi$  **1,50 m**.

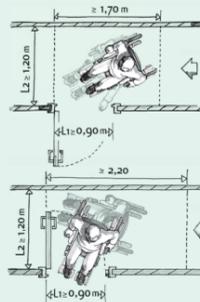


### L'espace de manœuvre de porte

Qu'une porte soit située latéralement ou perpendiculairement à l'axe d'une circulation, l'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte.  
Caractéristiques dimensionnelles :  
**2 principaux cas de figure :**

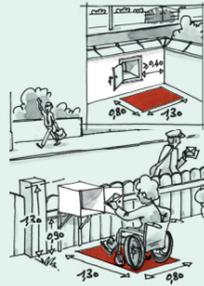
- Ouverture en poussant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de **1,70 m**.
- Ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de **2,20 m**.

Remarque : à l'intérieur d'un logement, il est communément admis que la règle  $L1 + L2 \geq 2m$  permet à une personne handicapée de circuler



### L'espace d'usage

Il permet à une personne en fauteuil roulant, ou une personne utilisant une canne ou deux, de pouvoir se positionner au droit d'un équipement ou d'un dispositif de commande ou de service puis d'utiliser celui-ci.  
Caractéristiques dimensionnelles :  
L'espace d'usage est situé à l'aplomb de l'équipement, du dispositif de commande ou de service.  
Il correspond à un espace rectangulaire de **0,80 m x 1,30 m**.  
N.B : L'ensemble de ces espaces doit être horizontal au dévers près ( $\leq 2\%$ ) et hors tout obstacle



Accessibilité du cadre bâti :  
l'essentiel pour mieux vivre dans son environnement • Réédition novembre 2012

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature  
Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages  
Sous-direction de la Qualité et du Développement Durable dans la Construction  
Bureau de la Qualité et de la Réglementation Technique de la Construction  
Arche Sud 92055 La Défense cedex  
Téléphone : 33 (0)1 40 81 21 22  
Télécopie : 33 (0)1 40 81 91 40

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr) | [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Accessibilité  
du cadre bâti :  
l'essentiel pour mieux vivre  
dans son environnement



# Accessibilité du cadre bâti : l'essentiel pour mieux vivre dans son environnement

Novembre 2012



Accessibilité du cadre bâti :  
l'essentiel pour mieux vivre dans son environnement • Réédition novembre 2012

Illustrations de la circulaire interministérielle n° DGURC 2007-53 du 30 novembre 2007 - réalisation : Pierre-Antoine THERRY, www.litwane.fr  
conception : ETAMINE - www.etamine.info



MINISTÈRE  
DE L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE  
DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement  
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr) | [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

## AVANT-PROPOS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a notamment pour objectif de prendre en compte l'accessibilité du bâtiment et de ses abords pour des personnes handicapées et/ou âgées.

Les textes d'application issus de cette loi ont développé le principe des règles à respecter selon les types de bâtiments (Les bâtiments concernés sont définis ci-après).

Ce guide synthétique, composé de 9 fiches, n'a pas la prétention de se substituer à la lecture technique des circulaires, mais il a été conçu dans l'objectif d'avoir une première approche non pas par bâtiment comme c'est le cas des textes réglementaires mais plutôt par thématique (cheminements, portes, escaliers, etc) en présentant les spécificités de chaque bâtiment et les points essentiels à prendre en compte pour une accessibilité réussie et favorable à tous.

## SOMMAIRE DES FICHES THÉMATIQUES.

1. Le stationnement
2. Les cheminements
3. La réception du public (commerces, hôtels, restaurants...)
4. Les portes, portiques, sas
5. Les escaliers, ascenseurs
6. Les dispositifs de commande (interrupteurs, distributeurs, boîtes aux lettres, etc)
7. Les cuisines, chambres, salles d'eau
8. Des contrôles administratifs pour garantir des aménagements pérennes.
9. Le contraste des couleurs, la signalétique et l'éclairage adaptés



## TEXTES DE RÉFÉRENCE

### PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par celui du 11 septembre 2007 puis celui du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par celui du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par celui du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existant où sont créés des logements par changement de destination.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existant recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Arrêté du 22 mars 2007 modifié par celui du 3 décembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Circulaire Interministérielle N° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 et ses annexes illustrées modifiées par celle du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.

## RESSOURCES INTERNET

### SITES INTERNET PROPOSÉS - Ressources documentaires

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-des-batiments,867->

Site présentant :

- toute l'actualité liée à l'accessibilité des personnes handicapées et/ou des personnes âgées,
- l'ensemble des textes réglementaires,
- les guides existants,
- les diverses publications.

### [www.accessibilite-batiment.fr](http://www.accessibilite-batiment.fr)

Ce site a été conçu par le Ministère du logement et le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. Il a pour objectifs :

- De centraliser en un même lieu tous les textes techniques (législatifs, réglementaires, et d'accompagnement) relatifs à l'accessibilité dans la construction.
- De proposer des réponses aux questions récurrentes validées par les services des ministères en charge de la construction.
- Mettre à disposition gratuite un CD-Rom appelé LOQACCE Cité et élaboré par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Il s'agit d'un outil de sensibilisation à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées et/ou âgées.

Construit autour des arrêtés du 1<sup>er</sup> Août 2006 et du 15 janvier 2007, ce logiciel est une sorte de «Super PowerPoint», très facile d'utilisation.

### [www.cnisam.fr](http://www.cnisam.fr)

Le Centre National d'Innovation Santé, Autonomie et Métiers (CNISAM), est le seul pôle national dédié au secteur de l'artisanat sur les questions d'autonomie et de santé de la personne.

Il est un centre de ressources pour l'ensemble du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Le CNISAM, avec son réseau de partenaires propose des outils et des dispositifs notamment dans les domaines de l'adaptation de l'habitat aux personnes âgées et/ou handicapées, ou encore l'accessibilité des commerces.



**Accessibilité  
du cadre bâti :**  
*l'essentiel pour mieux vivre  
dans son environnement*